

Avant sa soumission au Ministre chargé des Finances pour homologation, la circulaire a été mise en consultation publique puis a fait l'objet de réunions de concertation avec les institutions et professionnels concernés par ce dispositif.

Pour accéder à la circulaire, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.ammc.ma/sites/default/files/Circulaire%20AMMC%20n01-20%20relative%20aux%20Conseillers%20en%20investissement%20financier%20-%20var.pdf>

A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

Membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) depuis 1996, l'AMMC a signé, en 2007, la convention multilatérale d'échange et de coopération (Multilateral Memorandum of Understanding/MMOU) de l'OICV faisant du Maroc le 44^e pays signataire et le 3^e pays Africain. L'Autorité préside également depuis février 2020, le Comité Régional Afrique Moyen-Orient (AMERC).

<http://www.ammc.ma>

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Contact :
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
Mme Dania BOUHLAL
E-Mail: danial.bouhlal@ammc.ma
Tél: 07 07 29 19 31